Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 2586

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0415/SI

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Slovenia) à une demande d'informations complémentaires (INFOSUP) de European Commission.

MSG: 20252586.FR

1. MSG 201 IND 2025 0415 SI FR 03-11-2025 22-09-2025 SI ANSWER 03-11-2025

2. Slovenia

3A. Ministrstvo za zdravje, Štefanova 5, SI 1000 Ljubljana

3B. SIST, Ulica Gledališča BTC 2, SI 1000 Ljubljana

4. 2025/0415/SI - X00M - Biens et produits divers

5.

6. Notification 2025/0415/SI – Loi sur le cannabis à usage personnel limité
Cher Monsieur/Chère Madame,
Nous vous remercions de votre demande d’informations complémentaires concernant le projet notifié de loi sur le cannabis à usage personnel limité (notification 2025/0415/SI). Veuillez trouver ci-dessous les clarifications apportées par les autorités slovènes.
1. Mécanismes garantissant que le cannabis est uniquement destiné à un usage personnel
Nous tenons à souligner que le projet notifié est une initiative parlementaire et non une proposition du gouvernement. Le projet de loi stipule clairement que la culture et la possession sont autorisées exclusivement pour un usage personnel, dans le respect de limites quantitatives strictes. Ces limites sont définies à la fois par personne adulte et par ménage, dans les cas où plus de deux adultes cohabitent. Toute détention ou culture dépassant ces seuils, ou toute vente, reste interdite et est considérée par le Code pénal comme une possession illicite ou un trafic de stupéfiants. De cette manière, la loi prévoit une garantie claire pour s’assurer que les quantités autorisées ne peuvent pas être détournées à des fins commerciales.
En outre, le projet de loi prévoit également la possibilité de céder gratuitement du cannabis à usage personnel limité à un autre individu adulte pour son usage personnel, dans des quantités qui, selon la loi, sont considérées comme autorisées pour la possession dans les espaces publics. La loi ne prévoit aucune restriction quant à la résidence permanente en Slovénie.
2. Seuil de THC par rapport à d’autres dispositions législatives slovènes
En ce qui concerne la deuxième question, le cadre juridique général slovène n’établit pas de seuil légal de 1 % de THC. Le seul seuil actuellement en vigueur est déterminé par un acte juridique secondaire - le règlement relatif aux conditions d'obtention d'un permis pour la culture du chanvre et du pavot (Pravilnik o pogojih za pridobitev dovoljenja za gojenje konoplje in maka), adopté par le ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation, qui fixe la teneur maximale en THC du chanvre industriel à 0,3 %.
Le seuil de 1 % proposé dans le projet de loi notifié a été introduit en réponse aux préoccupations répétées exprimées lors des consultations nationales d’experts par les producteurs agricoles, les associations et les instituts de recherche. Ceux-ci ont souligné que le seuil actuel de 0,3 % est de plus en plus difficile à respecter dans des conditions climatiques changeantes, car une exposition plus importante au soleil entraîne des teneurs en THC plus élevées dans les plantes.

L’objectif de la limite proposée de 1 % est de suivre l’exemple de la Suisse, de soutenir la viabilité du secteur agricole et de veiller à ce que les agriculteurs n’abandonnent pas la culture du chanvre en raison d’exigences irréalisables.
Le projet notifié introduit donc un nouveau seuil spécifique de 1 % de THC, qui ne s’applique que dans le cadre de l’usage et de la culture personnels. Ce seuil n’a pas été notifié précédemment, car il n’existe pas dans la législation générale.
Nous espérons que ces clarifications seront utiles à l'évaluation de la Commission. Les autorités slovènes se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.
Veuillez agréer l’expression de ma haute considération.
Vesna Marinko
Directrice générale
Direction de la santé publique

**********
Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu